

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6415
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13131 modifiant le Règlement L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-12-18 Date CM souhaitée : 2025-01-07		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13131 Titre du règlement : modifiant le Règlement L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Statutaire Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Non </div> </div>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6415									
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 271 212 333"><u>Date</u> 2024-05-08</td> <td data-bbox="261 271 483 333"><u>No résolution</u> CM-20240508-546</td> <td data-bbox="542 271 1430 360"><u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> CONSIDÉRANT QUE tout foyer rejetant plus de 2.5 g/h de particules fines est jugé nuisible pour la santé;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est l'une des principales causes du smog hivernal et que la combustion produit de la fumée contenant des particules fines nuisibles pour la santé;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'inhalation des particules fines peut causer l'irritation des voies respiratoires ainsi que des troubles plus sérieux tels l'asthme, la bronchite et ultimement des décès prématurés;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la pollution causée par les foyers au bois affecte particulièrement les enfants, les personnes âgées ainsi que les individus ayant des troubles pulmonaires;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement L-13108 ne prévoit aucune subvention pour le retrait des foyers non conformes s'ils ne sont pas remplacés par un appareil à combustible solide conforme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le retrait d'un appareil à combustible solide est le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif du règlement qui vise à réduire l'émission de particules fines dans l'atmosphère;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Louise Lortie</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale pour amender le Règlement L-13108 afin d'y inclure un article visant à subventionner un montant pour l'enlèvement, sans le remplacer, d'un appareil à combustible solide.</p> <p>Le montant de la subvention pour l'enlèvement est limité, par demandeur et par unité d'évaluation, au moindre des deux montants suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 50 % du cout de retrait de l'appareil sans les taxes; 2. 500 \$. <p>Un débat s'engage.</p> <p>La conseillère Christine Poirier propose un amendement afin de remplacer le montant de «500 \$» par un montant de «150 \$».</p> <p>L'amendement est appuyé par le conseiller Ray Khalil.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose de modifier l'amendement afin que le montant soit de «250 \$».</p> <p>La conseillère Christine Poirier maintient son amendement.</p> <p>À la suite de discussions entre les conseillers, le conseiller Claude Larochelle accepte l'amendement.</p> <p>La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-1994)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 1838 212 1900"><u>Date</u> 2024-04-10</td> <td data-bbox="261 1838 483 1900"><u>No résolution</u> CM-20240410-422</td> <td data-bbox="542 1838 1430 1927"><u>Objet</u> AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Le conseiller Claude Larochelle dépose un avis de proposition afin que le comité exécutif mandate la Direction générale pour amender le Règlement L-13108 afin d'y inclure un article visant à subventionner un montant pour l'enlèvement, sans le remplacer, d'un appareil à combustible solide.</p> <p>Le montant de la subvention pour l'enlèvement est limité, par demandeur et par unité d'évaluation, au moindre des deux montants suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 50 % du cout de retrait de l'appareil sans les taxes; 2. 500 \$. <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 2260 212 2322"><u>Date</u> 2024-04-09</td> <td data-bbox="261 2260 483 2322"><u>No résolution</u> CM-20240409-326</td> <td data-bbox="542 2260 976 2322"><u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-13108</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p>			<u>Date</u> 2024-05-08	<u>No résolution</u> CM-20240508-546	<u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE	<u>Date</u> 2024-04-10	<u>No résolution</u> CM-20240410-422	<u>Objet</u> AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE	<u>Date</u> 2024-04-09	<u>No résolution</u> CM-20240409-326	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-13108
<u>Date</u> 2024-05-08	<u>No résolution</u> CM-20240508-546	<u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE									
<u>Date</u> 2024-04-10	<u>No résolution</u> CM-20240410-422	<u>Objet</u> AVIS DE PROPOSITION - SUBVENTIONS - RETRAIT DES APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE									
<u>Date</u> 2024-04-09	<u>No résolution</u> CM-20240409-326	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-13108									

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6415												
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Claude Larochelle</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-861)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-11</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13039 modifiant le Règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5424)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-05-04</td> <td>CM-20210504-392</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-211)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-11	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-05-04	CM-20210504-392	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-01-09	CM-20240109-11	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-05-04	CM-20210504-392	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792												

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6415
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 4 mai 2021, la Ville de Laval adoptait le Règlement numéro L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs. Ce règlement vise à réduire les émissions de particules dans l'atmosphère qui ont des effets néfastes sur la qualité de l'air et la santé de la collectivité en indiquant une date butoir après laquelle il ne sera plus possible d'utiliser un appareil de chauffage ou un foyer émettant plus de 7,5 g de particules par heure. La date butoir initialement fixée au 1er octobre 2025 a été révisée au 1er octobre 2026 par le Règlement numéro L-13039 modifiant le Règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p>Le 9 avril 2024, la Ville a adopté le Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers. Ce règlement est entré en vigueur le 15 avril 2024. Cette subvention vise le remplacement d'un foyer ou appareil de chauffage au combustible solide non conforme par un appareil certifié EPA ou CSA B.415 et émettant moins de 2,5 g/h de particules. Le montant de la subvention correspond à 50% des coûts d'achat et d'installation, jusqu'à concurrence de 1000\$.</p> <p>Le service de l'environnement et de l'écocitoyenneté (S.ENVÉ) propose de reconduire cette subvention pour l'année 2025 avec deux (2) modifications règlementaires:</p> <p>-->Modification 1: Ajout de l'option "retrait seulement"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce volet permettrait de rembourser 50% des frais des travaux, jusqu'à concurrence de 150\$, pour le retrait d'un foyer ou appareil de chauffage au combustible solide non conforme en vertu du Règlement L-12792 sans que celui-ci ne soit remplacé. - Cette proposition avait fait l'objet d'un avis de proposition le 10 avril 2024 et avait été approuvée par le Comité exécutif le 8 mai 2024. - Le fait de retirer complètement un foyer ou appareil de chauffage au combustible solide est un gain pour l'environnement puisqu'on s'assure ainsi qu'il ne sera plus utilisé, et donc qu'il n'émettra plus de particules polluantes. <p>--> Modification 2: Ajout des foyers électriques comme appareils admissibles au remplacement des foyers non conformes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet ajout permettrait aux citoyens de remplacer leurs appareils de chauffage ou foyers au combustible solide non conformes en vertu du règlement L-12792 par un foyer électrique. - Le remplacement par un foyer électrique serait également éligible à un remboursement de 50% du coût d'achat et d'installation, jusqu'à concurrence de 1000\$. - L'utilisation d'un foyer électrique est une option plus écologique que l'utilisation d'un foyer ou appareil de chauffage au combustible solide puisque l'option électrique n'émet aucune particule de contaminant dans l'air et n'émet pas non plus de gaz à effet de serre. 		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le service des finances confirme que la modification du Règlement L-13108 par le Règlement L-13131 est conforme.</p> <p>Un montant est prévu pour cette subvention au budget 2025.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13131; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13131; - Adoption du Règlement numéro L-13131 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13131. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19, 85, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le Règlement numéro L-13131 vient modifier le règlement suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers. 		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6415
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13131 modifiant le Règlement L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13131 modifiant le Règlement L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13131 modifiant le Règlement L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p>		